

PLONGÉE SPORTIVE PISCINE SAISON 2021

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Championnat du Monde
Tomsk (Russie)
Du 8 au 13 juillet 2021

Validées par le CDN FFESSM en date du 12/12/2020

A - OBJECTIFS

A1 - L'objectif principal de la saison est le **championnat du Monde Piscine**.

A2 – Les objectifs sportifs :

- ✓ Engager des sportifs capables de se classer dans les 5 premiers sur les épreuves individuelles
- ✓ Engager des binômes capables de se classer dans les 3 premiers
- ✓ Engager des relais capables de se classer dans les 3 premiers

A3 – L'ambition : gagner au moins 5 médailles.

B - MODALITÉS DE SÉLECTION

CONDITIONS À RESPECTER

B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés de haut niveau (NAP) ou d'un certificat médical signé d'un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur (CMAS), pourront prétendre être sélectionnés.

B2 – L'âge minimum pour participer aux sélections en Équipe de France de PSP est de 18 ans révolus.

B3 - Un sportif prétendant obtenir sa sélection en Équipe de France s'engage à respecter le règlement commun à toutes les disciplines compétitives de la FFESSM relatif aux sélections en Équipe de France.

B4 - En référence à l'article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, seules les performances réalisées dans le respect des règlements sportifs PSP en vigueur de la FFESSM ou de la CMAS seront prises en considération.

COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

B5 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors du Championnat de France Piscine de la saison en cours.

CONDITIONS À SATISFAIRE POUR PARTICIPER AUX COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

B6 – Sauf dérogation du DTN, seuls les sportifs **qualifiés au championnat de France de la saison en cours** pourront participer aux sélections en Équipe de France.

B7 - En référence à l'article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, seules les performances réalisées dans le respect des règlements sportifs de Plongée Sportive en Piscine en vigueur de la FFESSM seront prises en considération.

C – PERFORMANCES À RÉALISER

C1 – La sélection en Équipe de France est conditionnée par la réalisation lors des Championnats de France 2021, chez les féminines et les hommes, au classement général toutes catégories d'âge confondues, dans une épreuve précisée à l'article C2 du présent règlement (conditions cumulatives) :

Epreuves individuelles

- ✓ **Avoir réaliser au moins 1 Temps Sélection (TS)**
- ✓ **Se classer dans les 2 premiers au classement « scratch »**

Epreuves en binôme

- ✓ **Avoir réaliser au moins 1 Temps Sélection (TS)**
- ✓ **Gagner l'épreuve au classement « scratch »**

C2 - Le programme des compétitions internationales de PSP fait l'objet de modifications régulières et d'ajout d'épreuves inédites (règlement sportif international PSP 2021 non validé au 12/12/2020). Il est par conséquent acté de cibler comme épreuves supports aux sélections en équipe de France des épreuves qui (conditions non cumulatives) :

- ✓ Sont inscrites régulièrement au programme officiel du championnat de France
- ✓ Appartient à une famille d'épreuve systématiquement inscrite au programme officiel des compétitions internationales
- ✓ Figurent dans la liste des épreuves exploitées par les entraîneurs nationaux fédéraux pour évaluer un niveau sportif, la capacité d'adaptation des sportifs ou constituer un binôme

Les épreuves ciblées pour réaliser un TS en 2021 sont les suivantes :

Epreuves individuelles

- ✓ 200 mètres Trial
- ✓ 50 mètres Emersion
- ✓ 100 mètres Combiné

Epreuve en binôme

- ✓ 50 mètres Octopus Mixte

C3 – Les Temps Sélection (TS) sont précisés au chapitre « G » du présent règlement

D – DEPARTAGE

D1 – En cas d'égalité pour la seconde place dans une épreuve individuelle, le sportif ayant réalisé le plus grand nombre de TS pendant la compétition de sélection sera proposé à la sélection.

D2 - En cas d'égalité persistante, le sportif ayant réalisé les meilleures performances dans une épreuve individuelle correspondant (type ou distance) à une épreuve par équipe (relai) ou dans une épreuve en binôme figurant à l'article C2 du présent règlement pendant la compétition de sélection sera proposé à la sélection.

E - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

E1 – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ Du DTN
- ✓ Des entraîneurs nationaux fédéraux de l'équipe de France concernée par la sélection
- ✓ Du Président de la Commission Nationale de PSP
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France

E2 – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif en individuel, en binôme comme en relais, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

E3 – Seuls les sportifs en conformité avec l'article B1 du présent règlement seront sélectionnés définitivement et officiellement en Équipe de France.

E4 - La parution de la liste des sportifs sélectionnés en Équipe de France sera ratifiée par le DTN dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

E5 - Un sportif sélectionné ou présélectionné en Équipe de France s'engage à respecter la convention en Équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d'action mis en place à l'issue des sélections ou présélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

E6 – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés à l'article A2 du présent règlement.

F - ENGAGEMENTS

F1 – Les engagements définitifs, en individuel, en binôme ou par équipe, ainsi que la composition définitive et l'ordre des binômes et des relais, relèvent du seul choix de l'entraîneur national en chef de l'Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneur(s) nationaux en second. Les choix sont validés par le DTN.

F2 - Tous les sportifs sélectionnés en individuel sont à la disposition du collectif pour intégrer un binôme ou un relai si besoin.

F3 - Un binôme ou un relai France ne sera engagé que si les performances réalisées lors du championnat du Monde par les sportifs qui le composent permettent de satisfaire les objectifs sportifs précisés à l'article A2.

G – TEMPS SÉLECTION

Bassin de 50 mètres – Chronométrage électronique

G1 – Temps Sélection (TS)

Épreuve	Homme	Femme
200 m Trial	02:19:00	02:33:00
50 m Emersion	00:32:00	00:33:00
100 m Combiné	01:28:00	01:36:00
50 m Octopus Mixte	00:28:00	

Rappel : les TS ont vocation d'identifier les seuls sportifs capables d'être finalistes et potentiellement « médaillables » au Championnat du Monde. Ils sont pondérés au regard de la progression objectivement possible dans la période de temps entre la compétition de sélection et l'objectif terminal.